

**LA CARTE  
VÉLO  
ÉDITION  
2023**



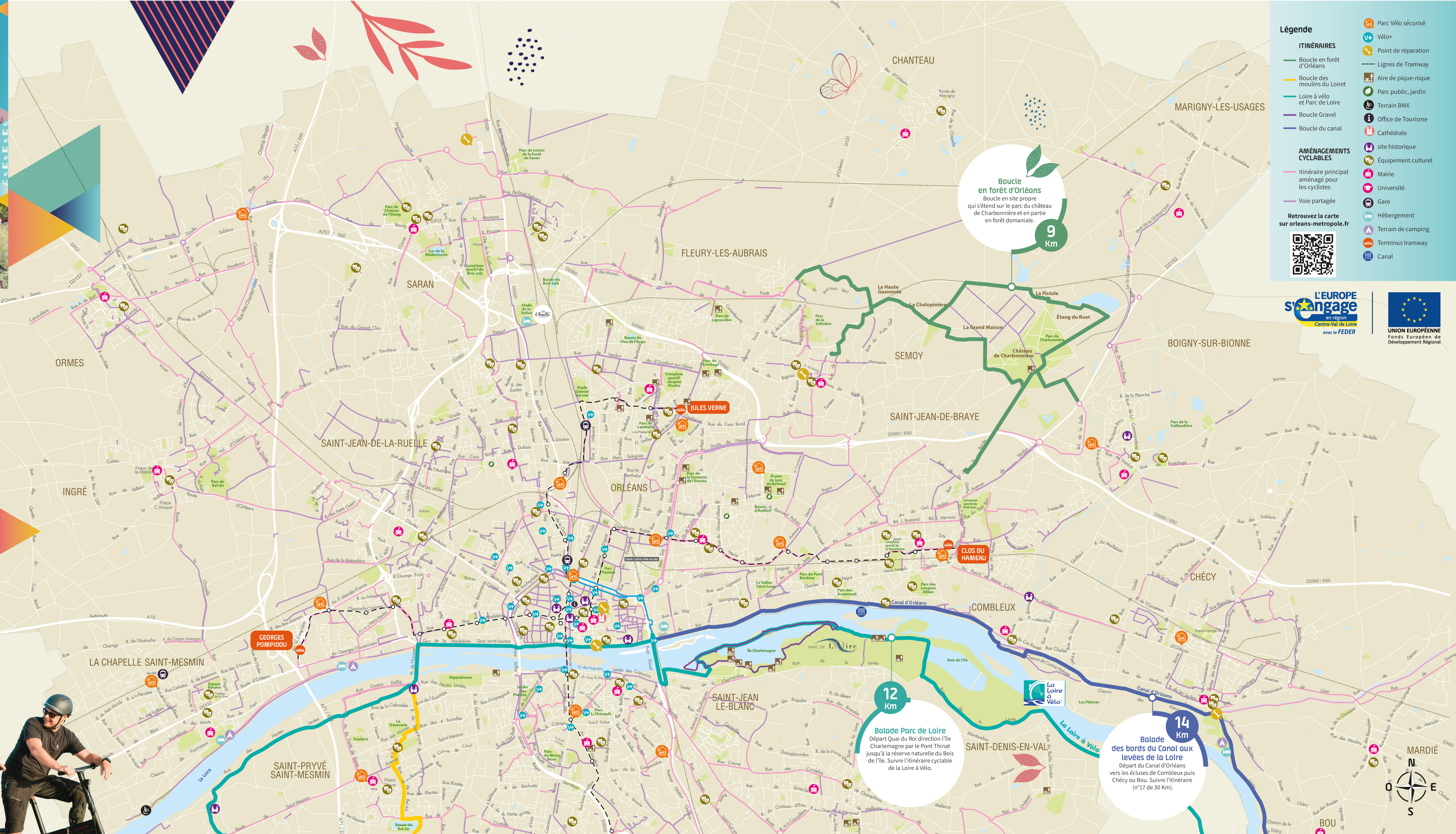
LIBÉREZ VOS MOBILITÉS  
ORLÈANS MÉTROPOLE FR

- Les stations d'Orléans Métropole**
- 1 Gare des Aubrais
  - 2 Coligny
  - 3 Bannier-Colombier
  - 4 Louis Braille
  - 5 Palais des sports
  - 6 Droits de l'Homme
  - 7 Sonis
  - 8 Place Dunois
  - 9 Médiathèque
  - 10 Gare d'Orléans-Parvis
  - 11 Gare d'Orléans-Tram
  - 12 Place d'Arc
  - 13 Halmagrand
  - 14 Jean Zay
  - 15 Centre de Conférence
  - 16 Patinoire
  - 17 République
  - 18 Place du Martroi
  - 19 Cathédrale
  - 20 Place de Gaulle
  - 21 Place Croix Morin
  - 22 Madeline-Vauquois
  - 23 Bourgogne
  - 24 Capitainerie
  - 25 Place Louis XI
  - 26 Place du Châtelet
  - 27 Place du Vieux Marché
  - 28 Tourrelles-Dauphine
  - 29 Place Saint-Charles
  - 30 Jardin des Plantes
  - 31 Candolle
  - 32 Place Léon Chenault
  - 33 Mairie Saint-Jean-le-Blanc
  - 34 Croix Saint-Marceau
  - 35 Station Mobile

**Louer un vélo Vélo+**

Vélo en libre-service à retirer et à déposer en station. Idéale pour des trajets de courtes distances (les 30 premières minutes sont gratuites).  
Abonnement à la semaine (2€) ou à la journée (1€)  
3 manières de s'abonner :  
• Dans les 35 stations  
• N°vert Allo TAO : 0 800 01 20 00

[https://portail.cykleo.fr/TAO\\_velos](https://portail.cykleo.fr/TAO_velos)



**Légende**

**ITINÉRAIRES**

- Boucle en forêt d'Orléans
- Boucle des moulins du Loiret
- Loire à vélo et Parc de Loire
- Boucle Gravel
- Boucle du canal

**AMÉNAGEMENTS CYCLABLES**

- Itinéraire principal aménagé pour les cyclistes
- Voie partagée

**Retrouvez la carte sur [orleans-metropole.fr](http://orleans-metropole.fr)**

- Parc Vélo sécurisé
- Vélo+
- Point de réparation
- Lignes de Tramway
- Aire de pique-nique
- Parc public, jardin
- Terrain BMX
- Office de Tourisme
- Cathédrale
- site historique
- Équipement culturel
- Mairie
- Université
- Gare
- Hébergement
- Terrain de camping
- Terminus tramway
- Canal

**L'EUROPE s'engage**  
en région  
Centre-Val de Loire  
avec le FEDER

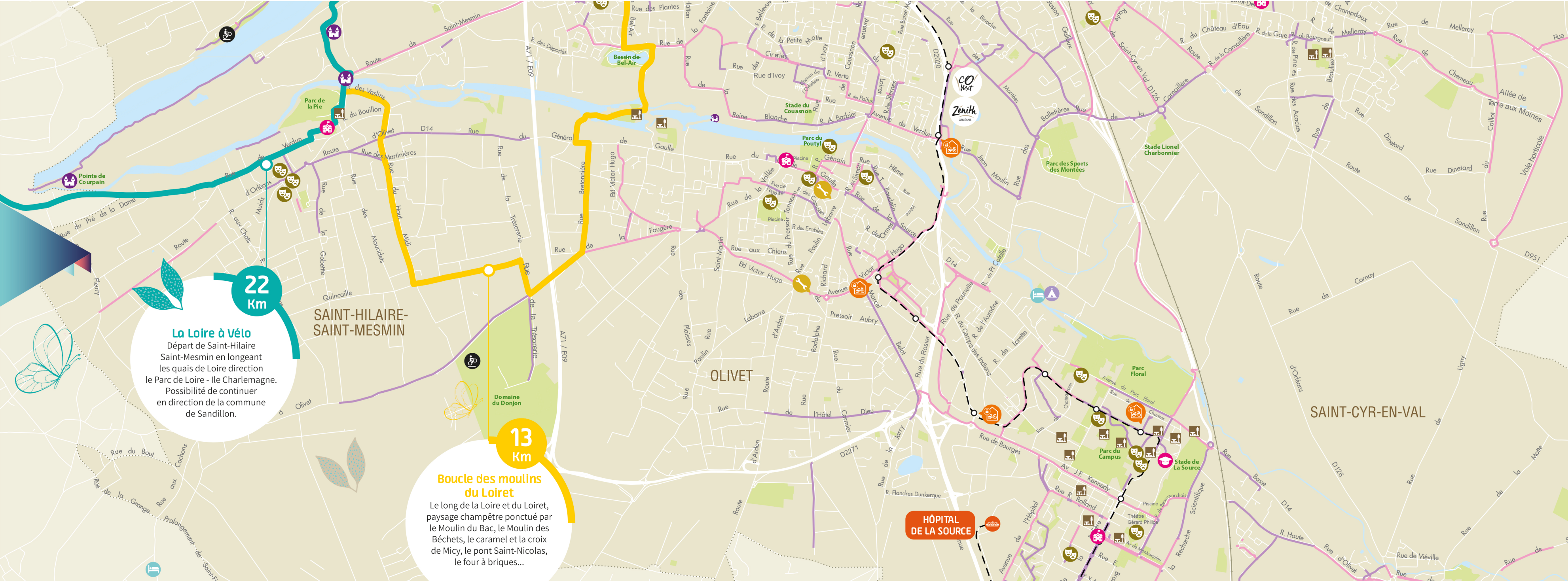
UNION EUROPÉENNE  
Fonds Européen de Développement Régional





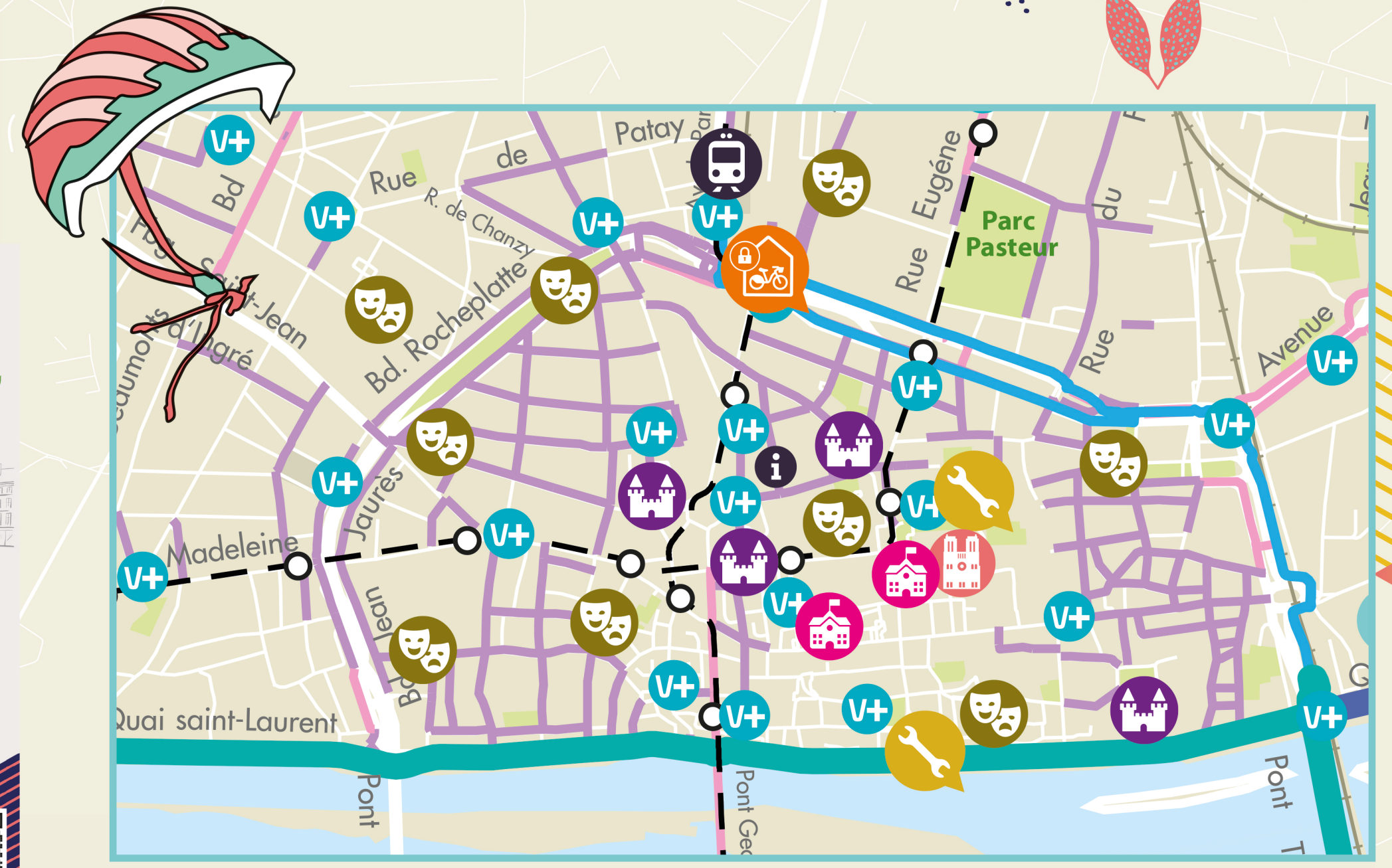
**Code de la route carte vélo**

- ITINÉRAIRES AUTORISÉS AUX VÉLOS**  
Début / fin de piste ou bande cyclable  
Conseillée et réservée aux cycles à deux ou trois roues.
- Début / fin de voie verte  
Zone réservée à la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.
- Début / fin d'aire piétonne  
Zone affectée à la circulation des piétons et des cyclistes roulant à l'allure du pas. Circulation et stationnement des véhicules automobiles réglementés.
- Entrée / sortie de zone de rencontre  
Zone favorisant la cohabitation des modes de déplacement et le respect du plus vulnérable. Vitesse limitée à 20km/h.
- Entrée / sortie de zone à vitesse limitée à 30km/h  
Zone de cohabitation voitures, piétons et cycles. Vitesse limitée à 30km/h.
- Cédez le passage cycliste au feu rouge  
Le panneau à la même signification que le feu jaune clignotant. Avant de passer au feu rouge, les cyclistes doivent s'assurer que toutes les conditions de sécurité sont réunies. Les piétons traversant au vert piéton et les véhicules circulant sur la voie transversale conservent la priorité.
- Double sens cyclable  
Voie à double sens dont un sens est réservé aux cycles. Courtoisie et vigilance sont de rigueur.
- Voie réservée aux véhicules de transport en commun, et autorisée aux vélos.
- En sens inverse  
Les véhicules seront avertis de la présence de vélos par un panneau spécifique.
- ITINÉRAIRES VÉLOS OBLIGATOIRES**  
Début / fin de piste ou bande obligatoire pour cycles sans side-car ou remorque
- ITINÉRAIRES INTERDITS AUX VÉLOS**  
Début d'une route à accès réglementé ou d'une autoroute réservée à la circulation automobile  
Sur ces chaussées, la circulation des vélos est strictement interdite.
- Circulation interdite à tout véhicule dans les deux sens  
Interdite également aux vélos.
- La circulation des vélos est interdite dans les voies réservées aux bus  
Sauf mention contraire
- Sens interdit à tout véhicule  
Donc interdit aux vélos en l'absence d'une mention contraire.  
Cependant, les vélos sont autorisés à circuler en contre sens dans l'hyper-centre d'Orléans, depuis le passage de tout le centre-ville à une limitation de 30km/h.
- Accès interdit aux cycles
- Jalonnement des itinéraires vélos  
Panneaux directionnels spécialement destinés aux cyclistes.



**22 Km**  
**La Loire à Vélo**  
Départ de Saint-Hilaire Saint-Mesmin en longeant les quais de Loire direction le Parc de Loire - Ile Charlemagne. Possibilité de continuer en direction de la commune de Sandillon.

**13 Km**  
**Boucle des moulins du Loiret**  
Le long de la Loire et du Loiret, paysage champêtre ponctué par le Moulin du Bac, le Moulin des Béchets, le caramel et la croix de Micy, le pont Saint-Nicolas, le four à briques...



**AVEC L'APPLI GEOVELO**  
*Pédaler devient un jeu d'enfant!*

geovelo

GRATUIT SUR APPLE STORE ET GOOGLE PLAY